

Accès aux services bancaires de base

Ouverture d'un compte de dépôt personnel
et encaissement de chèques ou autres
effets du gouvernement du Canada

La législation exige que les banques permettent l'ouverture de comptes de dépôt de détail et l'encaissement de chèques du gouvernement canadien par toute personne qui satisfait aux exigences de la réglementation afin d'améliorer l'accès aux services bancaires de base.

Voici les conditions qu'une personne doit remplir pour ouvrir un compte de dépôt de détail ou encaisser des chèques et autres effets du gouvernement fédéral auprès de la Banque Nationale du Canada.

Ouverture d'un compte de dépôt personnel à la Banque Nationale du Canada

Lors de l'ouverture d'un compte, la Banque Nationale du Canada doit recueillir certains renseignements personnels essentiels pour lui permettre de constituer un dossier à votre sujet, de bien vous connaître, et de se conformer aux exigences relatives à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ainsi, la Banque Nationale du Canada pourrait vous demander de lui fournir les renseignements suivants :

- > votre nom complet,
- > votre date de naissance,
- > votre adresse,
- > votre occupation.

Toujours en vue de se conformer à la réglementation, la Banque Nationale du Canada vérifiera votre identité. Elle procédera à cette vérification à l'aide d'une pièce d'identité avec photo, émise par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. La pièce d'identité doit être valide, originale et en vigueur.

Exemples de pièces d'identité avec photo admissibles

- > Passeport canadien ou étranger
- > Permis de conduire (avec photo)
- > Carte d'assurance-maladie du Québec
- > Carte de citoyenneté canadienne (délivrée avant 2012)
- > Carte de résident permanent
- > Certificat sécurisé de statut indien
- > Carte NEXUS émise par le gouvernement du Canada
- > Carte CANPASS émise par le gouvernement du Canada
- > Carte de résident permanent des États-Unis (Carte verte)
- > Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu émis par le gouvernement du Canada
- > Autorisation de port d'armes à feu à autorisation restreinte émise par le gouvernement du Canada
- > Carte de services Colombie-Britannique
- > Carte d'identité de la Colombie-Britannique
- > Carte d'identité avec photo de l'Alberta
- > Carte d'identité de la Saskatchewan pour ceux sans permis de conduire
- > Carte d'identité du Manitoba
- > Carte-photo de l'Ontario
- > Carte d'identité avec photo du Nouveau-Brunswick
- > Carte d'identité de la Nouvelle-Écosse
- > Carte d'identité volontaire de l'Île-du-Prince-Édouard
- > Carte d'identité avec photo de Terre-Neuve-et-Labrador
- > Carte d'identité générale des Territoires du Nord-Ouest
- > Carte d'identité générale du Nunavut
- > Carte d'identité générale du Yukon

Pour les personnes résidant à l'extérieur du Canada, un document d'identification avec photo d'un pays étranger peut être accepté, s'il s'agit d'un document équivalant aux documents d'identification avec photo canadiens énumérés précédemment.

Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo admissible, l'identification peut être faite en fournissant deux documents provenant de sources différentes, indépendantes et fiables. Ces documents doivent être des originaux, et la plus récente version du document est requise. Ils doivent permettre de vérifier deux des trois informations suivantes :

- > l'adresse,
- > la date de naissance,
- > l'existence d'un compte bancaire.

Vous pourriez par exemple fournir votre relevé d'impôt foncier et un relevé bancaire, qui permettrait de vérifier votre adresse ET l'existence d'un compte bancaire.

Exemples de documents admissibles (particuliers seulement)

Document avec nom et adresse

- > Formulaire d'immigration
- > Facture de services publics
- > Avis d'imposition/cotisation (ARC)
- > Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province
- > Relevé d'emploi
- > Relevé d'impôt foncier d'une administration municipale

Document avec nom et date de naissance

- > Certificat de naissance délivré au Canada
- > Certificat de naturalisation
- > Relevé des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC)
- > Permis de conduire temporaire (sans photo)
- > Carte de résident permanent
- > Certificat de citoyenneté (incluant la carte EXPRESS, avec date de naissance)

Document pour un compte financier

- > Relevé bancaire
- > Relevé de compte de carte de crédit
- > Relevé de compte de prêt (par exemple, hypothèque)
- > Relevé d'un compte de placements avec une Banque ou une Caisse (ex. : REER, certificat de placement garanti (CPG))

Les pièces d'identité que vous présentez doivent être des pièces originales, valides et qui ne doivent pas être détériorées de manière substantielle. Si le nom qui figure sur l'une des pièces d'identité diffère de celui sur une autre pièce d'identité, la Banque Nationale du Canada pourrait exiger que vous lui fournissiez un certificat de changement de nom à cet effet.

Encaissement de chèques ou autres effets du gouvernement du Canada à la Banque Nationale du Canada

Tout particulier peut encaisser un chèque ou un autre effet émis par le gouvernement du Canada sans frais dans l'une ou l'autre de nos succursales si le montant du chèque ou de l'effet n'excède pas 1500\$.

Lorsque vous vous présenterez en succursale pour encaisser un tel chèque ou effet, la Banque vérifiera votre identité, à l'aide d'une des méthodes mentionnées précédemment.

Règlement des plaintes

Si vous vivez une insatisfaction, veuillez vous référer à notre dépliant *Règlement des plaintes*, disponible en succursale et sur notre site Internet à **bnc.ca**, sous *À propos de nous > Notre organisation > Règlement des insatisfactions > Processus de traitement des plaintes*.

❖ Si vous avez des questions,
n'hésitez pas à communiquer
avec nous.

—
1 888 835-6281

bnc.ca



18014-001 (2020/06)

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.